

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°101-2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

9 RUE DU DOCTEUR MILLET

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société ART-LA TALOCHE située 46 rue des Basserons - 95160 MONTMORENCY,

CONSIDERANT que des travaux de rénovation de façade réalisés avec un échafaudage au 9 rue du Docteur Millet - 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Lundi 22 avril au dimanche 28 avril 2024

9 RUE DU DOCTEUR MILLET

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit au droit du 9 rue du Docteur Millet pour le montage de l'échafaudage.

ARTICLE 2

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé du chantier.

ARTICLE 3

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société ART-LA TALOCHE située 46 rue des Bassérons - 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 5

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

12 AVR. 2024



Maxime THORY
Maire de Montmorency

PR

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 2 avril 2024, par la société ART-LA TALOCHE située 46 rue des Basserons - 95160 MONTMORENCY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 9 rue du Docteur Millet - 95160 MONTMORENCY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

ARTICLE 2 :

**L'emprise d'occupation du domaine public est de : 7 ml x 1 ml = 7 m² pour le montage de l'échafaudage du 22/04 au 28/04/2024 rue du Docteur Millet.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **73.25 € TTC** fixé par la Délibération n° 13 du 29 septembre 2022.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

ARTICLE 6 :

Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société ART-LA TALOCHE pour les usagers.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

12 AVR. 2024

Maxime THORY

Maire de Montmorency

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 9 rue du Docteur Millet - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société ART-LA TALOCHE

SIRET : 822 689 857 00024

située 46 rue des Basserons - 95160 MONTMORENCY,

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERFICIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol du 22/04 au 28/04/2024	7 m ²	7j		73,25 €	73,25 €
Stationnement d'un camion					
stockage échafaudage					
roulotte + WC					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
			SOMME A PAYER EN EUROS €		73,25 €



Montmorency, le

12 AVR. 2024

Maxime THORY
 Maire de Montmorency



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : LA TALOCHE/ART	Téléphone :
Prénom : pour Mr et Mme DRIVIERE	
Adresse : 9 RUE DU DR MILLET 46 rue des Bassierons	SIRET : 822 689 857 00024
Code Postal : 95160 MONTMORENCY	Courriel : MBA03@HOTMAIL.FR
POSE D UNE BENNE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de la benne en mètres:	Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :	
POSE DUN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux : JEUDI 4 AVRIL 24 22/04	Durée des travaux (en jour calendaire) : 7 Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : 7	Largeur de l'échafaudage en mètres : 1
Numéro de dossier déclaration préalable : DP095 4282400024	
Description des travaux : POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR RAVALEMENT DE FACADE	
Sécurité : Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>	
Stockage matériel : Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>	
DEMENAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par	minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et
Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 €	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement : Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>	
Nombre de place(s) à réserver : (*)	1 barrière pour 5 mètres linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à MONTMORENCY	Le : 2 AVRIL 24
Nom : BEN AZIZA	Prénom : MOUNIR

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.